



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

**Présents** : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Objet** : Renouvellement de la convention entre la ville de Mer et l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC)

**Absents excusés ayant donné procuration** :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Nos réfs. :  
CULT\_DEL\_2022\_16

**Absente excusée** :

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

**Nombre de conseillers en exercice** :  
29 titulaires

**Titulaires présents** : 26

**Pouvoirs** : 2

**Total votants** : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Madame Annie BERTHEAU, 1ère adjointe en charge de la culture, donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémo-bile ;

Transmis au représentant de l'état le 01/03/2022

Notifié le 01/03/2022

Le maire



Vincent ROBIN

La convention est établie pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022, entre l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (désignée Agence CICLIC) et la commune de Mer ;

La commune prend acte notamment des conditions et modalités financières inscrites à l'article 8 de la convention (contributions fixe et variable) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PREVOIR** et **D'IMPUTER** la dépense au budget général de la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220301-DEL2022\_16-DE

- **D'AUTORISER** Le maire à signer la convention objet des présentes ainsi que tout documents relatifs à présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 25/02/2022

Le maire

Vincent ROBIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
RELATIVE A L'EXPLOITATION  
DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT  
DU CINEMOBILE  
2022-2023-2024**

ENTRE

**Ciclic Centre-Val de Loire, l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif,**

Représenté par M. Philippe GERMAIN,  
En qualité de Directeur général,  
Siégeant 24, rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault,  
Ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »

D'une part,

**ET**

**La Commune de MER, représentée par MONSIEUR VINCENT ROBIN**

En sa qualité de Maire,

Dûment habilité par le conseil municipal en date du .....

Siégeant HOTEL DE VILLE, 9, ROUTE NATIONALE, 41500 MER

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

*Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.*

**CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic, la Commune de MER et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Si l'un des partenaires ne souhaite pas reconduire cette convention, il doit le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire contractuel dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

**3.1 - LES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CICLIC**

L'agence Ciclic s'engage à :

- coordonner l'exploitation itinérante du Cinémobile, confiée par le Conseil régional du Centre-Val de Loire, gérer la maintenance des équipements, s'assurer de leur bon fonctionnement ;
- assurer le passage du Cinémobile, dans le cadre de sa tournée commerciale, dans la Commune à raison d'un passage par mois, au minimum dix mois par an ;
- programmer le jour de passage du Cinémobile en concertation avec les Impératifs de la Commune (marché, etc.). Le choix définitif du jour de passage du Cinémobile sera *in fine* décidé par Ciclic.
- assurer les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'exploitation auprès du Centre National du Cinéma, dans le cas d'une nouvelle commune.

Le jour de passage du Cinémobile est susceptible d'être modifié au cours de la convention triennale pour le bon fonctionnement de l'activité. Cette modification sera soumise à une concertation entre Ciclic et la Commune.

**3.1.1 Programmmations, animations et médiation culturelle**

L'agence Ciclic s'engage à :

- o assurer une programmation de films en lien avec l'actualité cinématographique nationale, allant des succès populaires aux films art et essai, à destination du grand public et des jeunes spectateurs ;
- o garantir le classement art et essai du Cinémobile ;
- o définir une politique tarifaire favorisant l'accès du plus grand nombre au cinéma, dans les territoires desservies ;
- o porter un projet d'animations pour permettre l'ouverture et le dynamisme du Cinémobile dans les communes adhérentes. Ce projet vise différents publics pour mobiliser la diversité des publics ;
- o participer aux dispositifs d'éducation à l'image mis en œuvre sur le territoire (Cinématernelles, Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma), et accueillir les classes inscrites pour les 3 séances annuelles, dans la limite des créneaux disponibles ;
- o Pour ce faire, organiser des passages supplémentaires spécifiques pour accueillir ces publics, selon ses capacités et disponibilités ;

- o proposer régulièrement des programmes de qualité pour le jeune public en temps scolaire et pendant les vacances scolaires. Ces programmes sont adaptés aux différents âges et peuvent s'accompagner d'activités et d'ateliers d'éducation et de sensibilisation à l'image.
- o proposer des séances adaptées à d'autres publics ciblés présents sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité (seniors, personnes en situation de handicap, personnes bénéficiaires des services sociaux...).

### 3.1.2 Communication

L'agence Ciclic s'engage à :

- o mettre en œuvre une communication adaptée et déclinée sur les différents supports de communication (imprimés et numériques) existants, grâce au site internet, aux réseaux sociaux... ;
- o réaliser et transmettre des outils de communication adaptés pour assurer la promotion des séances ;
- o revoir régulièrement le plan de diffusion (type et quantité des outils de communication) avec la Commune. En cas de demande de la collectivité d'une quantité supérieure à celle estimée par Ciclic, l'agence se réserve le droit de facturer à la collectivité les frais supplémentaires engendrés.

### 3.1.3 Information et relation au partenaire

L'agence Ciclic s'engage à :

- o définir, promouvoir et informer la Commune des choix de politique tarifaire ;
- o établir un bilan annuel du Cinémobile sur le territoire et à cet effet, informer la commune des résultats d'exploitation du Cinémobile, à travers un questionnaire du bilan transmis chaque année.
- o transmettre le calendrier des passages au cours du second semestre de l'année n-1 ;
- o assurer une évaluation régulière du Cinémobile et être en échange avec les représentants des territoires, selon les besoins identifiés sur le territoire ;
- o informer des échanges en cours ou à venir pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

## **3.2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### 3.2.1 Autorisation d'exploitation

La Commune de MER, autorise l'agence Ciclic à assurer l'exploitation du Cinémobile sur son territoire. Pour cela, elle délivre les documents nécessaires auprès de Ciclic Centre-Val de Loire et le cas échéant au Centre National du Cinéma (CNC).

### 3.2.2 Programmations et animations

La Commune s'engage à

- o promouvoir la programmation élaborée par Ciclic ;
- o participer à l'organisation d'animations, sur la base des propositions de Ciclic, et pour cela, mettre à disposition une salle pouvant accueillir activités, ateliers, pots..., prendre en charge une partie des frais, tels que l'organisation d'un verre de l'amitié, et mettre en place toutes les actions favorisant le bon déroulement de l'animation...

La Commune peut être force de propositions d'animations afin de favoriser la fréquentation et la notoriété du Cinémobile, en écho aux événements locaux, aux partenariats associatifs, etc. en soumettant ces propositions dans un délai de 3 mois minimum avant l'animation prévue. Ciclic se réserve le choix de répondre favorablement, au vu des opportunités et des cohérences avec le projet d'animation établi et partagé avec les communes.

### 3.2.3 Communication et information

La Commune s'engage à :

- o diffuser les outils de communication livrés par Ciclic Centre-Val de Loire (programmes, affichettes...) sur son territoire et dans les communes alentours (distribution, envoi postal ou numérique) ;
- o réserver des espaces d'affichage à cet effet ;
- o communiquer à Ciclic la quantité et les supports de de communication utiles à la promotion des séances sur la Commune ;
- o revoir régulièrement le plan de diffusion en concertation avec Ciclic ;
- o informer le public des dates et horaires de passage au moyen des outils de communication de la Commune (panneaux lumineux, site internet de la Commune, bulletin municipal, réseaux sociaux (Facebook), banderoles, etc.) ;
- o envoyer les informations des séances aux correspondants presse locaux ;

### 3.2.3 Développement des publics

#### 3.2.3.1 – Actions en direction de la jeunesse

Les partenaires accordent une attention particulière à l'accès du jeune public à l'offre cinématographique et culturelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le Cinémobile. La Commune participe à la promotion et la valorisation des dispositifs d'éducation à l'image auprès :

- des établissements scolaires de son territoire, en particulier « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma », accueillis en priorité dans le Cinémobile.
- des établissements d'accueil de loisirs.

#### 3.2.3.2 – Actions en direction d'autres publics

Dans le cadre de ses compétences, la Commune s'engage à favoriser et à soutenir la fréquentation du Cinémobile par les publics suivants :

- les seniors en ayant une attention à leurs difficultés de mobilité,
- les personnes en situation de handicap,
- les bénéficiaires des aides sociales en ayant une attention particulière à leur éloignement de l'offre culturelle et à leur décrochage social.

Pour cela, les partenaires peuvent organiser des séances spéciales et spécifiques.

### 3.2.4 Logistique, emplacement et sécurité

La Commune s'engage à :

- o mettre gracieusement à la disposition de l'agence Ciclic :
  - o un emplacement plat de 180 m2 revêtu (goudron, ciment...) réservé pour la journée entière, depuis la veille au soir le cas échéant, et situé dans un secteur aisément accessible de la Commune, défini en concertation entre la Commune et Ciclic ;
  - o un branchement électrique nécessaire au fonctionnement des projections, à l'éclairage et à la climatisation du Cinémobile (380 V + N + T 32 A). La mise aux normes de ce branchement est attestée par des organismes certifiés, sous la responsabilité de la Commune, par la fiche annexée à la présente convention et qui a valeur contractuelle. Cette certification doit être renouvelée chaque année.  
Le cas échéant, la Commune confiera à Ciclic une clef permettant au régisseur projectionniste d'accéder au branchement électrique.
- o réserver l'emplacement nécessaire à l'installation du Cinémobile, selon les conditions d'organisation exposées par Ciclic Centre-Val de Loire pour le bon déroulement des tournées (soit au minimum 3 heures avant l'arrivée du véhicule sur place (barrières, enlèvement de véhicules, etc.), ou la veille du passage le cas échéant pour des raisons d'organisation) ;
- o assurer le maintien de l'ordre public aux abords du Cinémobile durant toute la durée de son stationnement ainsi que, le cas échéant, à l'intérieur de la salle lors des projections ;
- o permettre l'accès à un espace sanitaire (sanitaires publics ou dans un lieu à proximité) pour les régisseurs projectionnistes ;

- o transmettre à l'agence Ciclic les coordonnées d'un référent d'astreinte (police municipale, service technique, correspondant...) disponible durant la présence du Cinémobile et ce afin d'accompagner le régisseur-projectionniste dans la gestion de problèmes exceptionnels.

### 3.2.5 Information et relation avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

La Commune s'engage à :

- o communiquer à Ciclic Centre-Val de Loire les indisponibilités, les changements relatifs au calendrier, à l'emplacement et à son accès, aux travaux réalisés dans la commune, le plus en amont possible... et au moins 1 mois avant la venue du Cinémobile impactée ;
- o informer Ciclic, au plus tard, 72 heures avant l'annulation d'une séance ;
- o renseigner le bilan annuel relatif à l'exploitation du Cinémobile dans sa commune. Ce dernier est transmis par Ciclic chaque année au premier trimestre de l'année n+1 ;
- o renseigner les documents transmis par Ciclic Centre-Val de Loire, relatifs à la communication, au calendrier, aux animations ;
- o participer aux réunions relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales (articles 4 et 5) ;
- o favoriser et participer aux échanges en vue de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

En cas de non-respect de ses obligations les séances seront annulées de plein droit par Ciclic, sans préavis ni compensation.

## **ARTICLE 4 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC**

Ciclic Centre-Val de Loire réunit une instance consultative qui représente les collectivités adhérentes autour des enjeux stratégiques liées à l'activité du Cinémobile. Il est constitué des maires et des présidents des Communautés de communes ou de leurs représentants. Il contribue au dialogue entre les collectivités et Ciclic.

Ce comité consultatif se réunit une à deux fois par an. Il est doté d'un président, il lui est possible de s'adjoindre les services d'experts pour traiter certains sujets techniques. Le comité peut voter des résolutions qui pourront être présentées au conseil d'administration de Ciclic.

## **ARTICLE 5 - REPRESENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET RESEAU DES CORRESPONDANTS**

### **5.1 - ELU REFERENT**

La Commune désignera un élu mandaté, référent de la mise en œuvre du projet du Cinémobile sur son territoire.

### **5.2 - CORRESPONDANT (S)**

Pour mener à bien le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile, mais aussi le travail de communication et d'animation engagé localement, la Commune désignera un à deux correspondants, c'est-à-dire des personnes (élu, agent et/ou bénévole) référentes pour le bon déroulement de la venue du Cinémobile et la mobilisation du public.

La collectivité favorisera l'implication de représentants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations). Deux personnes supplémentaires pourront avoir le statut de correspondants bénévoles et participeront plus particulièrement à la diffusion de la communication, à la recherche de nouveaux publics, à l'organisation d'animations en lien avec Ciclic...

Ciclic Centre-Val de Loire peut aussi désigner des correspondants bénévoles, issus de ses partenaires locaux ou de ses spectateurs, qui viendront contribuer à l'animation du projet sur le territoire, en informant au préalable les collectivités.

#### 5.2.1 Rôle du correspondant

Les missions de ces correspondants seront les suivantes :

- permettre le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile,
- intervenir en cas de problème (annulation de séances, accès à l'emplacement) ou de situations exceptionnelles, et faire le nécessaire pour informer la population des changements ;
- faire le lien entre les différents services concernés (le cas échéant, communication, culture, services techniques...)
- assurer la bonne diffusion des outils de communication ;
- récupérer (ou faire récupérer) les éléments de communication auprès du régisseur-projectionniste lors de son jour de passage ;
- établir les contacts avec les partenaires locaux (associations, établissements scolaires, entreprises,...) et les communes voisines ;
- participer à l'organisation d'animations (séances spéciales, thématiques, etc) ;
- participer aux réunions de coordination organisées par Ciclic.

#### 5.2.2 Contacts et coordonnées

La Commune communique à l'agence Ciclic les coordonnées des personnes référentes pour le Cinémobile (fiche de renseignement disponible sur le site ou auprès de l'équipe de Ciclic). En cas de changement d'exécutif municipal ou tout autre changement, les collectivités doivent en informer Ciclic et transmettre le document modifié signé.

#### 5.2.3 Animation du réseau des correspondants

L'agence Ciclic accompagne les relais locaux dans la mise en œuvre du projet du Cinémobile, à travers l'animation du réseau des correspondants.

Des échanges territoriaux ou thématiques seront proposés régulièrement, sur la base d'une fois par an, pour favoriser le dialogue, les échanges de pratiques entre les correspondants, sensibiliser les relais et partenaires sur des problématiques et réfléchir les évolutions du projet du Cinémobile sur les territoires et auprès des habitants. Ces rendez-vous pourront être organisés en ligne ou in situ, afin de faciliter la participation des correspondants.

La Commune s'engage à la participation de ses représentants à ces réunions.

Un guide du correspondant est édité et diffusé auprès des collectivités locales. Des ressources complémentaires pourront lui être adjointes, en particulier via le site internet de l'agence Ciclic.

### **ARTICLE 6 – INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES D'ANNULATION**

Les communes signataires de la présente convention sont expressément informées des risques d'annulation des représentations cinématographiques liés à des raisons techniques inhérentes à l'exploitation du Cinémobile, ou à des événements extérieurs à Ciclic (météo, panne technique, maladie des agents en charge du service...), rendant impossible le bon déroulement de la séance.

Les séances annulées dans ces conditions ne pourront donner lieu à compensation. Ciclic veillera à proposer des reports, dans la mesure des possibilités liées à l'organisation de l'exploitation et du calendrier des communes.

Les communes sont conscientes que les modalités de passage du Cinémobile pourront exceptionnellement être modifiées en concertation entre les partenaires.



**ARTICLE 7 – APPLICATION DE LA CONVENTION – AUTORISATION D'EXPLOITATION**

L'application de cette convention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES****8.1 MODALITES FINANCIERES DE LA COMMUNE****8.1.1 Redevance**

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ccllc une redevance qui se compose d'une contribution fixe et d'une contribution variable, calculées comme suit :

**Contribution fixe :**

- un forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la Commune :
  - moins de 1 000 habitants : 451 euros ;
  - de 1 001 à 3 499 habitants : 675 euros ;
  - plus de 3 500 habitants : 902 euros.

**Contribution variable :**

- une participation de 0.28 centimes d'euros par habitant.

La redevance est due pour chaque année civile.  
La présente convention couvre les années 2022, 2023 et 2024. Le calcul est réalisé annuellement, tenant compte des variations de la population et de l'indice à la consommation.

**8.1.2 Indexation de la contribution fixe de la commune**

La redevance est variable annuellement en application de la formule suivante :

**Contribution fixe**

$$Pf = Pf_0 \times \frac{I_1}{I_0}$$

Où :

Pf = tarif à l'échéance de l'année n+1

Pf<sub>0</sub> = tarif à l'échéance de l'année N

I<sub>1</sub> = indice des prix à la consommation IPC. Série Hors tabac. Ensemble des ménages (INSEE) retenu à l'échéance de la période d'exécution

I<sub>0</sub> = indice des prix à la consommation IPC. Série Hors tabac. Ensemble des ménages (INSEE) du mois de janvier N.

La méthode d'arrondi retenue pour les nouvelles contributions calculées après indexation se fera au centième le plus proche après la virgule.

**8.1.3 Indexation de la contribution variable de LA commune**

La redevance est variable annuellement en application de la formule suivante :

**Contribution variable**

$$Pv = Pv_0 \times \frac{I_1}{I_0}$$

Où :

Pv = tarif à l'échéance de l'année n+1

Pv<sub>0</sub> = tarif à l'échéance de l'année N

I<sub>1</sub> = indice des prix à la consommation IPC. Série Hors tabac. Ensemble des ménages (INSEE) retenu à l'échéance de la période d'exécution

$I_0$  = indice des prix à la consommation IPC. Série Hors tabac. Ensemble des ménages (INSEE) du mois de janvier N.

La méthode d'arrondi retenue pour les nouvelles contributions calculées après indexation se fera au centième le plus proche après la virgule.

## **8.2 MODALITES DE REGLEMENT**

Les sommes dues à Ciclic sont versées sous forme de virements ou de chèques bancaires ou postaux, adressés à Ciclic et libellés à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de Ciclic.

Les règlements par virements bancaires sont effectués sur la base du titre de recette communiqué par Ciclic à la Commune.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Les activités des co-contractants sont placées sous leur responsabilité exclusive.

La responsabilité contractuelle des parties peut être engagée en cas de manquement d'une obligation née de la présente convention directement imputable à l'une des parties.

Ciclic décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol d'objets et valeurs personnelles pouvant survenir à l'occasion du déroulement des séances du Cinémobile.

## **ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par les co-contractants des obligations définies dans la présente convention, et trente jours après la réception par la partie défaillante d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, il peut être procédé à la résiliation de plein droit de ladite convention par courrier recommandé avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Lorsque la résiliation intervient en cours d'année civile, il n'est effectué aucun remboursement de cotisation ou contribution versées.

La résiliation pourra aussi être envisagée dans l'hypothèse où la fréquentation ne permettra plus de justifier de la couverture des charges variables (communication, déplacement, location de films). Après concertation des différents partenaires, la procédure de résiliation pourra être engagée.

## **ARTICLE 11 – EVALUATION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de cette politique publique, l'exploitation du Cinémobile fera l'objet d'une évaluation précise pour chaque territoire, qui prendra en considération notamment les éléments relatifs à la programmation, aux abonnements, aux animations (dispositifs scolaires), à la fréquentation.

Un questionnaire relatif au territoire (population, équipements, compétences...) est transmis par Ciclic Centre-Val de Loire et doit être retourné dûment rempli. Il a pour objet une mise à jour des données relatives à chacun des territoires et à une meilleure connaissance de ses caractéristiques.

Un bilan annuel est réalisé par Ciclic avec l'envoi d'un formulaire à compléter en ligne, au cours du premier trimestre de l'année n+1. Il permet à travers des rubriques d'analyser les dynamismes ou les faiblesses pour l'exploitation du cinémobile qu'il conviendra de travailler conjointement. C'est un outil important pour le dialogue entre Ciclic et la Commune. Sur la base de ces éléments, l'agence Ciclic échangera avec les communes et pointera les satisfactions et les améliorations à apporter.

Ciclic Centre-Val de Loire réalise une évaluation de l'activité du Cinémobile et du partenariat sur le territoire. Dans ce cadre, l'agence se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention après une analyse multi-critères basée sur :

- la fréquentation de la commune. Il sera retenu une période donnée suffisamment conséquente pour juger ou non des évolutions ;
- la participation et fréquentation des établissements scolaires ;
- le respect par la commune de ses obligations ;
- l'activité et l'investissement des correspondants ;
- le dynamisme du réseau ;
- la diffusion des éléments de communication.

A l'issue de cette analyse, l'agence Ciclic prendra sa décision après un échange avec la Commune, et en informera le conseil des Communes. Si les termes de l'évaluation devaient contraindre à une annulation des engagements de la présente convention, les conditions de résiliation de la convention précisées dans l'article 10 s'appliqueront.

#### **ARTICLE 12 – EXTENSION DU PARTENARIAT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'agence Ciclic travaille depuis 2019 au développement de partenariats pérennes avec les communautés de communes des territoires accueillant le Cinémobile. Il s'agit par ce travail de développer les publics bénéficiaires du Cinémobile sur le territoire.

Ce travail continuera à être mené en partenariat avec la commune de MER.

Il pourra aboutir à la signature d'une convention tripartite entre l'agence Ciclic, la Commune de MER et sa communauté de communes. Cette nouvelle convention mettra de fait un terme à la présente convention.

#### **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

#### **ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES**

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Château-Renault, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires.

Pour Ciclic Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général,

Pour la Commune,  
Le Maire,

